

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de DULLIN

ARRETE DE CIRCULATION ROUTE DE VERGENUCLE
ROUTE COUPEE POUR ELAGAGE

Le Maire de la Commune de Dullin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire - du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

Vu la nécessité de procéder à l'élagage des arbres en bordure de la route de Vergenucle ;

Considérant que pour permettre cet élagage et afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels d'intervention, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules :

ARRETE

ARTICLE 1:

La circulation sera interdite les 24, 25 et 26 janvier 2022 de 8h45 à 16h, route de Vergenucle du PR 1614 jusqu'à l'intersection avec la route du Fayet.

ARTICLE 2 :

La commune est chargée de l'affichage du présent arrêté et de l'installation de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun-38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de DULLIN,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Dullin, le 18 janvier 2022

Le Maire,

André BOIS

